

Nombre de conseillers**en exercice : 15 présents : 12 absents : 3 votants : 14 pour : 14 contre : 0 abstention : 0****L'an deux mille vingt-six, le 27 août à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 août 2026

Date d'affichage : 20 août 2026

Présents : Mmes DOUMENC Sophie - MERCIER Martine – MORINIERE Agnès - MURAT Marianne – SCHOCRON Nathalie - THAMIE Sylvie - MM BLADOU Richard – BOSSION Éric - DELFAUD Alexandre – GRAVES Frédéric - HUG Maxime – MONTAL Jacques.

Excusés : Mme CAYROL Maëlys (procuration à Martine MERCIER) – M JUREDIEU Valentin (Procuration à Maxime HUG)

Absent : M SALES Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme MORNIERE Agnès

Objet : Occupation des salles communales – Saison 2026-2027 – Associations communales – Tarif horaire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives à la gestion des biens et services communaux ;

Considérant que la commune met à disposition des associations de la commune différentes salles et équipements communaux afin de leur permettre d'organiser leurs activités tout au long de l'année ;

Considérant que les associations communales contribuent activement à la vie locale et participent pleinement à la dynamique du village, au maintien du lien social et à l'animation de la commune ;

Considérant que la commune souhaite continuer à soutenir les associations locales et à favoriser la pérennité et le développement de leurs activités au bénéfice de la population ;

Considérant toutefois que l'utilisation des locaux communaux engendre des charges de fonctionnement supportées par la commune, notamment en matière d'énergie, de chauffage, d'électricité, d'entretien et de maintenance des bâtiments ;

Considérant qu'il convient de prendre en compte une partie de ces charges dans la fixation des tarifs d'occupation, tout en tenant compte du volume d'utilisation des locaux par les associations ;

Considérant qu'il apparaît équitable de proposer un tarif dégressif en fonction du nombre d'heures d'occupation annuel, afin de tenir compte de l'utilisation régulière et importante des équipements communaux par certaines associations ;

Considérant qu'il est proposé de fixer, pour l'année 2026-2027, les tarifs d'occupation des salles communales comme suit :

- **6,60 € par heure** pour une occupation annuelle **inférieure ou égale à 80 heures** ;
- **5,10 € par heure** pour une occupation annuelle **supérieure à 80 heures** ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1/Décide de fixer les tarifs d'occupation des salles communales par les associations de la commune, pour l'année 2026-2027, selon le volume annuel d'occupation.

2/ Les tarifs applicables sont les suivants :

Temps d'occupation annuel

Jusqu'à 80 heures par an

Plus de 80 heures par an

Tarif horaire

6,60 € / heure

5,10 € / heure

3/ Le nombre d'heures d'occupation pris en compte est calculé sur l'ensemble de l'année 2026-2027, sur la base des créneaux d'utilisation des salles communales accordés à chaque association.

4/ Précise que cette tarification dégressive a pour objectif de maintenir un équilibre entre le soutien apporté par la commune au tissu associatif local et la prise en compte des charges supportées par la collectivité pour le fonctionnement des bâtiments, notamment les dépenses liées à l'énergie.

5/ Rappelle que les associations de la commune jouent un rôle essentiel dans la vie locale et que leur participation à la dynamique du village justifie le maintien de conditions tarifaires adaptées à leurs activités.

6/ Les présentes dispositions sont applicables pour l'année 2026-2027.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de Séance
MORINIERE Agnès

Le Maire,
Maxime HUG

